



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres  
composant le Conseil municipal : **23**  
Nombre de membres en exercice : **22**  
Présents à la séance : **17**  
Représenté(s) : **2**

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

**PROCÈS-VERBAL**  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024  
20 HEURES 30

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du mercredi 14 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.*

**Étaient présents :** Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Odile DUQUENNE, Rudy JEAN, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

**Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) :** Yves LEBERQUIER *pouvoir à Patricia DAOUD*, Fabienne BAGUET *pouvoir à Martine CONTY*.

Madame Pascale AYNARD est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, appréciée sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Modification du tableau du Conseil municipal
- 2) Modification de la composition des commissions municipales
- 3) Commissions d'appel d'offres : modification des membres
- 4) Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
- 5) Adhésion à la convention-cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise
- 6) Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence, en hommage à M. Gilbert AUDINET, Conseiller municipal et ancien maire-adjoint, décédé le 20 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose qu'un hommage solennel soit rendu à Nissak et Mélinée MANOUCHIAN dans le cadre de la cérémonie de panthéonisation qui a lieu ce jour. Il propose que M. Gérard MAILLE, conseiller municipal, lise un texte et diffuse la chanson de l'Affiche rouge (*poème d'Aragon chanté par Léo FERRÉ*).

\*\*\*\*

#### **N° 2024-02-01 - Modification du tableau du Conseil municipal**

Il est nécessaire de mettre à jour et de modifier le tableau du Conseil municipal en raison du siège devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Gilbert AUDINET Conseiller municipal.

Tous les membres de la liste ANDEVILLE, L'AVENIR ENSEMBLE ayant été pourvus, il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste. Ce siège est donc déclaré vacant. Le nombre d'élus au conseil municipal passe de 23 à 22 membres.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'État en sera informé par courrier.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte que le nombre d'élus siégeant au conseil municipal d'Andeville passe de 23 membres à 22 membres et de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé à la présente délibération.

\*\*\*

VU le décès de M. Gilbert AUDINET, Conseiller municipal, le 20 janvier 2024 ;

VU l'article L270 du Code électoral relatif aux sièges devenus vacants ;

VU l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 02/03/2023 (N°2023-03-01) relative à la composition du conseil municipal - Installation de nouveaux conseillers municipaux ;

VU le tableau du Conseil municipal à compter du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans la commune d'Andeville, commune de + de 1 000 habitants, la liste unique ANDEVILLE, ENSEMBLE tous les postes ont été pourvus le 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, et en conséquence constate que le siège reste vacant. Le nombre d'élus au conseil municipal passe de 23 à 22 membres ;

VU l'avis de la commission générale du 13 février 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au vu de l'article L270 du Code électoral relatif aux sièges devenus vacants, et de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

— **PREND ACTE :**

- ▶ Du nombre d'élus siégeant au conseil municipal qui passe de 23 membres à 22 membres ;
- ▶ De la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé à la présente délibération.

#### **N° 2024-02-02 - Modification de la composition des commissions municipales**

Compte tenu de la modification du tableau du Conseil municipal (délibération N°2024-02-01), il convient maintenant de mettre à jour la composition des commissions municipales permanentes.

La précédente modification a été présentée au conseil municipal par délibération du 2 mars 2023 (N°2023-03-02).

Monsieur le Maire propose la nouvelle composition suivante :

Intitulé de la commission municipale	Président	Vice-Président	Membres
0. Commission générale		Maire	<b>Ensemble du Conseil municipal</b> (tableau du 21/02/2024 – 1 siège vacant – 22 membres) : (Mme CONTY Martine – M. KONINCK Hervé – Mme DAOUD Patricia – M. PIERIELA-CHAIGNEAU Didier – Mme AYNARD Pascale – MM. REUSSE Guy – SCHNEIDER Patrick – M. LEBERQUIER Yves – Mme DUQUENNE Odile – M. JEAN Rudy – Mmes MAUGENDRE-KLINGHAMMER Heidi – MASSCHELEIN Nathalie – BAGUET Fabienne – MARETTE Maud – MM. SAINT-VANNE Cyril – CIKRIKCI Hasan – Mmes SEYMOUR-INAMO Karine - DIDIER Carolyne – M. PORTIER Tom – Mme MOREL Sonia – M. MAILLE Gérard)
1. Habitat – Logement	Maire	Martine CONTY 1 <sup>re</sup> adjointe	MM. Hervé DE KONINCK – Guy REUSSE – M. Gérard MAILLE – M. Tom PORTIER
2. Urbanisme – Patrimoine – Cimetière	Maire	Hervé DE KONINCK 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Patrick SCHNEIDER – Mme Nathalie MASSCHELEIN – MM. Cyril SAINT-VANNE – Tom PORTIER
3. Enfance – scolaire et périscolaire	Maire	Patricia DAOUD 3 <sup>e</sup> adjointe	Mmes Odile DUQUENNE – Nathalie MASSCHELEIN - Karine SEYMOUR-INAMO - Carolyne DIDIER
4. Culture - sport et animation	Maire	Didier PIERIELA-CHAIGNEAU 4 <sup>e</sup> adjoint	MM Yves LEBERQUIER - Rudy JEAN – Mmes Heidi MAUGENDRE- KLINGHAMMER – Fabienne BAGUET – Maud MARETTE
5. Voirie et réseaux	Maire	Pascale AYNARD 5 <sup>e</sup> adjointe	M. Guy REUSSE – Mmes Odile DUQUENNE – Maud MARETTE – M. Cyril SAINT-VANNE
6. Bâtiments communaux	Maire	Guy Reusse 6 <sup>e</sup> adjoint	MM Didier PIERIELA-CHAIGNEAU – Patrick SCHNEIDER – Yves LEBERQUIER
7. Communication et démocratie participative	Maire	Sonia MOREL Conseillère municipale déléguée	Mmes Martine CONTY – Patricia DAOUD

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des commissions municipales, à main levée.

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints ;

VU la délibération N° 2020\_05\_02 du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-04) portant création et composition des commissions municipales permanentes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 02/03/2023 (N°2023-03-02) relative à la modification de la composition des commissions municipales et remplacement d'élus au sein des commissions ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21/02/2024 (N°2024-02-01) relative à la modification du tableau du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le décès de M. Gilbert AUDINET, Conseiller municipal ;

VU les articles 7 et 8 du Règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2023 (N°2023-03-08) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier la composition des commissions municipales permanentes, comme suit :

VU l'avis de la commission générale du 13 février 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, mais de voter à main levée ;  
En conséquence, Monsieur le Maire **PROCÈDE AU VOTE** à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes ;
- **ADOpte** la modification de la composition des commissions municipales permanentes comprenant les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous lesquels sont désignés en tant que membres pour y siéger pour la durée du mandat en cours :

Intitulé de la commission municipale	Président	Vice-Président	Membres
0. Commission générale		Maire	<b>Ensemble du Conseil municipal</b> <i>(tableau du 21/02/2024 - 1 siège vacant - 22 membres) :</i> (Mme CONTY Martine - M. KONINCK Hervé - Mme DAOUD Patricia - M. PIERSIELA-CHAIGNEAU Didier - Mme AYNARD Pascale - MM. REUSSE Guy - SCHNEIDER Patrick - M. LEBERQUIER Yves - Mme DUQUENNE Odile - M. JEAN Rudy - Mmes MAUGENDRE-KLINGHAMMER Heidi - MASSCHELEIN Nathalie - BAGUET Fabienne - MARETTE Maud - MM. SAINT-VANNE Cyril - CIKRIKCI Hasan - Mmes SEYMOUR-INAMO Karine - DIDIER Carolyne - M. PORTIER Tom - Mme MOREL Sonia - M. MAILLE Gérard)
1. Habitat - Logement	Maire	Martine CONTY 1 <sup>re</sup> adjointe	MM. Hervé DE KONINCK - Guy REUSSE - M. Gérard MAILLE - M. Tom PORTIER
2. Urbanisme - Patrimoine - Cimetière	Maire	Hervé DE KONINCK 2 <sup>e</sup> adjoint	M. Patrick SCHNEIDER - Mme Nathalie MASSCHELEIN - MM. Cyril SAINT-VANNE - Tom PORTIER
3. Enfance - scolaire et périscolaire	Maire	Patricia DAOUD 3 <sup>e</sup> adjointe	Mmes Odile DUQUENNE - Nathalie MASSCHELEIN - Karine SEYMOUR-INAMO - Carolyne DIDIER
4. Culture - sport et animation	Maire	Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU 4 <sup>e</sup> adjoint	MM Yves LEBERQUIER - Rudy JEAN - Mmes Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER - Fabienne BAGUET - Maud MARETTE
5. Voirie et réseaux	Maire	Pascale AYNARD 5 <sup>e</sup> adjointe	M. Guy REUSSE - Mmes Odile DUQUENNE - Maud MARETTE - M. Cyril SAINT-VANNE
6. Bâtiments communaux	Maire	Guy Reusse 6 <sup>e</sup> adjointe	MM Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU - Patrick SCHNEIDER - Yves LEBERQUIER
7. Communication et démocratie participative	Maire	Sonia MOREL Conseillère municipale déléguée	Mmes Martine CONTY - Patricia DAOUD

Par délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-06) a été créée la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

La CAO est obligatoirement consultée pour les marchés passés en procédure formalisée. Pour les marchés passés en procédure adaptée, comme la saisine de la CAO est facultative, la CAO ne donne qu'un simple avis et ne doit pas attribuer le marché.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du maire ou de son représentant et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du fait de la vacance du siège en raison du décès de M. Gilbert AUDINET, Conseiller municipal qui en était membre titulaire.

La liste déposée des 3 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Liste « *Martine CONTY* »,

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Mme Martine CONTY	1. M. Gérard MAILLE
2. M. Hervé DE KONINCK	2. Mme Nathalie MASSCHELEIN
3. M. Patrick SCHNEIDER	3. Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

\*\*\*

VU l'article L1411-5 et les articles L1414-2 et suivants et L2121-21 et suivants Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 02/03/2023 (N°2023-03-03) relative à la Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre suppléant démissionnaire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2020-06-07) relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2023 (N°2023-03-08) ;

VU l'avis de la commission générale du 13 février 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, mais de voter à main levée ;

En conséquence, Monsieur le Maire PROCÈDE AU VOTE à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Liste « Martine CONTY » 19 voix POUR

En conséquence, **SONT ÉLUS** les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous en tant que membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'appel d'Offres pour la durée du mandat en cours :

Liste « *Martine CONTY* » :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
-------------------	-------------------

1. Mme Martine CONTY	1. M. Gérard MAILLE
2. M. Hervé DE KONINCK	2. Mme Nathalie MASSCHELEIN
3. M. Patrick SCHNEIDER	3. Mme Heidi MAUGENDRE- KLINGHAMMER

### N° 2024-02-04 - Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Jusqu'en 2023, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pouvaient, sur délibération, accorder une exonération de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne pouvait être inférieure à cinq ans, en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 qui présentaient une performance énergétique globale élevée.

La loi de finances pour 2024 modifie cet article. L'exonération de foncier bâti en faveur des logements neufs (article 1383 0 B bis) concerne les logements neufs respectant les critères de performance énergétique mentionnés dans l'article 1384 A du CGI.

L'exonération, d'une durée de 5 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 %. Autrement dit, « *les exonérations de TFPB pour les propriétaires ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique ne sont plus de droit et doivent faire l'objet, pour leur instauration, d'une délibération de la collectivité* ».

Elle débutera à compter de la 3<sup>e</sup> année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383.

Autrement dit, les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Andeville d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'exonérer à 50 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024).

\*\*\*

VU l'article 1383-0 B bis du code général des impôts ;

VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 13 février 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXONÈRE** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 % ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### N° 2024-02-05 - Adhésion à la convention-cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention-cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Pour assurer ces missions et services hors cotisation, le CDG60 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et aux « règles de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il affecte au profit des collectivités et établissements des agents qualifiés au niveau d'expertise attendue et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient.

Dans ce cadre, la commune utiliserait les missions suivantes :

- CONSEIL EN PRÉVENTION : équipes médicale et pluridisciplinaire (dans un crédit de temps annuel)
- PARTENARIAT RETRAITE

En conséquence, il est proposé d'adhérer à la convention-cadre unique relative aux services et missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

\*\*\*

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatives du Centre de gestion de l'Oise ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

VU la convention-cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

VU le règlement général annexe de la convention unique ;

VU le règlement intérieur du personnel communal applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2023 adopté par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 (N°2023-10-14) ;

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 13/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommé « convention-cadre » ;

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la collectivité cocontractante cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la convention-cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit document-cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

#### **N° 2024-02-06 - Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 20 décembre 2023 et ce 21 février 2024 ;

\*\*\*

VU l'article L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 13/02/2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 20 décembre 2023 et ce 21 février 2024, telles que listées ci-dessous :
  - 2023-037 15/12/2023 MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES "ALSH"



- 2023-038 22/12/2023 Conseil Départemental de l'Oise : demande de subvention 2024 - aides aux communes : Travaux de mises aux normes d'isolation thermique à l'école Anatole Devarenne (Phase 3 - année 2024)
- 2023-039 29/12/2023 DETR Etat : demande de subvention 2024 - Travaux de mises aux normes d'isolation thermique de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Anatole Devarenne (Phase 3 - année 2024)
- 2024-001 19/01/2024 Contrat C2023-FCS-01 : Accord-cadre à bons de commande Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés, de goûter pour la restauration collective scolaire et périscolaire - titulaire entreprise Convivio-EVO SAS (SIRET : 422 873 216 00010) - Ajustement des prix année 2024
- 2024-002 22/01/2024 Révision des tarifs municipaux - modification de la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 Restauration scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire - Nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire communique à titre d'information les informations suivantes :

### **1. Label Villages d'Avenir**

Par courriel du 28 décembre 2023, la préfecture a annoncé que la candidature de la commune au label Villages d'avenir a été officiellement retenue. Le dossier a été déposé sur démarches-simplifiées.fr le 10 octobre 2023.

Le 19 janvier 2024, je vous ai transmis cette information accompagnée du dossier de presse via l'application BL-CAB.

Annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France Ruralités, Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnés, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Une réunion de lancement du programme Villages d'Avenir se tiendra le 13 mars 2024 à 14 h 30 à la sous-préfecture de Clermont où Monsieur le Maire s'y rendra.

Interrogé sur le nombre d'habitants à Andeville, Monsieur le Maire précise que la population légale au 01/01/2021 en vigueur à compter du 01/01/2024 3 380 (population municipale) 41 (population comptée à part et 3421 (population totale).

### **2. Transfert de la compétence police de la publicité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité qui était de la compétence de l'État a été transféré aux maires, comme le prévoyait la loi Climat et résilience. Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages. En conséquence, toutes les demandes relatives aux missions d'instruction et de contrôle des dispositifs publicitaires sont traitées par la commune.

### **3. Arrivée d'un agent au poste de l'accueil de la mairie :**

Une nouvelle agente d'accueil arrivera le mardi 2 avril 2024, il s'agit de madame Mélanie DA CRUZ PALMA qui est adjointe administrative territorial titulaire. Cet agent était auparavant à la mairie de DEUIL-LA-BARRE. Elle habite Neuilly-en-Thelle.

### **4. Événement « Chasse aux œufs 2024 »**

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 de 11 h à 12 se tiendra la chasse aux œufs dans le parc de la Mairie.

### **5. Commission communale des Impôts Directs (CCID)**

Les membres titulaires et suppléants pour une Commission communale des Impôts Directs (CCID) ont été convoqués par mes soins, le mercredi 13 mars 2024 à 10 h en mairie d'Andeville, salle du Conseil municipal.

#### **6. Déféremment à la Cour administrative d'appel de Douai**

Par requête en date du 24/11/2023 déposée par Me Stéphanie JUFFROY, à la demande de la commune d'Andeville à la Cour administrative d'appel de Douai contre le jugement n°2103099 en date du 19 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté de la commune d'Andeville du 22 juin 2021 refusant de délivrer à la SCI La Châteaulierre le permis de construire sollicité le 18 mai 2021.

- Monsieur Tom PORTIER souhaite connaître les modalités de mise en œuvre des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal pour des projets d'agrivoltaïsme.

Monsieur le Maire indique que cette question relève de l'avis de la Communauté de Communes des Sablons qui est en cours d'instruction.

- Madame Maud MARETTE souhaite connaître l'état d'avancement des chiffrages sur la rue Dumage (ASILE).

Monsieur le Maire informe que l'étude est en cours avec la maîtrise d'œuvre et que la présentation sera effectuée lors d'une prochaine commission générale.

- Monsieur Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, adjoint au maire délégué à la culture, au sport et à l'animation, rend compte de l'état d'avancement des travaux réalisés par la Communauté de Communes des Sablons concernant le parcours de santé entre la rue des sports et la rue de Mortefontaine. Ces aménagements seront bientôt achevés fin mars 2024.

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rendez-vous le 22 mars 2024 avec Mme la Présidente de la CCS afin d'évoquer les dossiers relevant de sa compétence, tels que la réfection des volets de la mairie, la salle de spectacle, l'aménagement d'une scène extérieure (côté parc de la Mairie) et d'un agrandissement, le point sur les pistes cyclables...

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 51.*

Le Maire,  
Président de la séance  
**Jean-Charles MOREL**



La secrétaire de séance,

**Pascale AYHARD**